

VILLE D'ERSTEIN

PROCES – VERBAL
De l'élection du Maire
et des Adjointes

Séance ordinaire du 15 mars 2008 à 15 heures

Étaient présents : Mmes et MM.

Étaient présents les Conseillers municipaux suivants :

- | | |
|------------------------|--------------------------------|
| 1.) WILLER Jean-Marc | 16.) KAPPLER Murielle |
| 2.) HERBETH Dominique | 17.) ISSENHUTH Mathieu |
| 3.) FUHRO Raymond | 18.) SCOTTO DI CARLO Catherine |
| 4.) HEYM Martine | 19.) KAUFFEISEN Frank |
| 5.) DINTRICH Benoît | 20.) ANDRES Liliane |
| 6.) ECREPONT Anne | 21.) WETTERER Jérémy |
| 7.) DRESSLER Marc | 22.) DUBOIS Simone |
| 8.) FUCHS Marie-Odile | 23.) SAETTEL François |
| 9.) SPIELBERGER Denis | 24.) MICHON Sandra |
| 10.) UTZ Claudine | 25.) KIEFER Patrick |
| 11.) SEHMANN Bernard | 26.) WOLFF Muriel |
| 12.) ALIZON Colette | 27.) WIDLOCHER Claude |
| 13.) HEITZ Joseph | 28.) WAGNER Simone |
| 14.) DA SILVA Nathalie | 29.) OERTHEL Thierry |
| 15.) BOULEY Olivier | |

Absents : Néant.

Étaient encore présents : Mmes et MM.

DELSOL Sandrine, Directeur Général des Services,
BOURDETTE Marie, Service « Affaires Générales ».
BREITEL Christophe, Affaires Juridiques.

1) INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Théo SCHNEE, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. François SAETTEL a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT), assisté de Mme Marie BOURDETTE et de M. Christophe BREITEL.

2) ÉLECTION DU MAIRE.

Le plus âgé des membres, **M. Bernard SEHMANN**, a été désigné en qualité de président par le Conseil Municipal.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5, L. 2122-7, L.2122-8 et L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 dudit Code.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme Dominique HERBETH et M. Thierry OERTHEL.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral :	0
Suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

A obtenu :

- M. Jean-Marc WILLER : vingt-quatre voix (24)

M. Jean-Marc WILLER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

3) DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE.

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

CONSIDERANT les résultats des élections municipales en date du 9 mars 2008,

APRES en avoir délibéré,

décide

la création de 8 postes d'Adjoints au Maire,

précise

que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

Adopté à l'unanimité.

4) ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Une seule liste a été déposée : liste du groupe « Avec Vous Pour Erstein », comprenant :

- Marc DRESSLER,
- Dominique HERBETH,
- Raymond FUHRO,
- Martine HEYM,
- Benoît DINTRICH,
- Claudine UTZ,
- Denis SPIELBERGER,
- Colette ALIZON.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints, sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du Maire.

Élection des Adjoins **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral :	0
Suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

A obtenu :

- Liste « Marc DRESSLER » : vingt-quatre voix (24)

Ont été proclamés Adjoins et été immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **M. Marc DRESSLER**.

5) DELEGATIONS AU MAIRE.

Le Conseil,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de déléguer au Maire des prérogatives prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

CONSIDERANT que le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation ;

décide

- de donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour les points suivants :
 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et qui constituent les marchés passés sans formalités préalables en raison de leur montant au sens de l'article 11 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier dite loi MURCEF ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - de passer les contrats d'assurance qui relèvent des marchés publics passés selon la procédure adaptée ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions quelque soit le degré d'instance, qu'il y ait urgence ou non ;
 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
 - de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
 - d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
 - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'en cas d'empêchement du Maire, la présente délégation sera étendue au premier Adjoint au Maire.

Adopté à l'unanimité.

6) CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire et des Adjoints ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

VU le procès-verbal établissant les résultats des élections municipales du 9 mars 2008 ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du conseil municipal, de préparer les dossiers en commission ;

VU les propositions formulées par le Maire auprès des élus du groupe minoritaire du Conseil municipal dans le cadre et en application des dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article précité du C.G.C.T. ;

décide

d'instituer par vote à main levée les commissions suivantes :

1. Commission « **Développement durable, environnement et urbanisme** »

Président : M. Marc DRESSLER

2. Commission « **Jeunesse et éducation** »

Présidente : Mme Dominique HERBETH

3. Commission « **Solidarité, Sécurité et déplacements** »

Président : M. Raymond FUHRO

4. Commission « **Culture et préservation du patrimoine** »

Présidente : Mme Martine HEYM

5. Commission « **Sport, loisirs et tourisme** »

Président : M. Benoît DINTRICH

6. Commission « **Participation citoyenne et services aux aînés** »

Présidente : Mme Claudine UTZ

7. Commission « **Développement économique et attractivité** »

Président : M. Denis SPIELBERGER

8. Commission « **budget et gestion financière** »

Présidente : Mme Colette ALIZON

Adopté à l'unanimité.

**7) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.
DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES.**

Le Maire expose que, conformément aux textes en vigueur, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dont il est président d'office, comprend au maximum 15 membres, dont le Maire membre d'office, 7 conseillers municipaux élus en son sein par le conseil municipal, et 7 représentants des sociétés civiles.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,

CONSIDERANT que les membres élus au sein du conseil municipal et les membres nommés par le maire doivent l'être dans un délai de deux mois suivant le renouvellement des conseils municipaux ;

VU l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale complété par l'article 41 de la loi sur l'administration territoriale de la République, ainsi que le décret n° 92-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatif au C.C.A.S. ;

COMPTE-TENU des propositions du Maire et de celles faites en séance ;

A fixé

à quinze le nombre des membres du C.C.A.S. d'Erstein.

La séance est close à 16 h.05

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marc WILLER.